



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2024
Français
Original : anglais

**Conférence sur la création au Moyen-Orient
d'une zone exempte d'armes nucléaires
et d'autres armes de destruction massive**
Cinquième session
New York, 18-22 novembre 2024

Rapport de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur les travaux de sa cinquième session

I. Introduction

1. Dans sa décision 73/546, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer des sessions annuelles de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui se tiendraient pendant une semaine au Siège, jusqu'à ce que la Conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui porterait création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

II. Questions d'organisation et travaux

1. Ouverture et durée de la session

2. La cinquième session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 22 novembre 2024. Vingt-deux Membres de la Conférence, quatre États observateurs (Chine, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et trois organisations ou entités internationales compétentes (Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques) ont participé à la session. La liste des participants figure dans le document publié sous la cote [A/CONF.236/2024/INF/3](#).

3. La Conférence a été ouverte le 18 novembre 2024 par le Président de la quatrième session de la Conférence, le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, Taher El-Sonni. Conformément au paragraphe 1 de



l'article 5 du Règlement intérieur de la Conférence, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote [A/CONF.236/2023/1](#), les Membres de la Conférence ont approuvé par acclamation la désignation de la Mauritanie à la présidence de la cinquième session et ont invité le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sidi Mohamed Laghdaf, à présider la Conférence. Le Secrétaire général s'est adressé aux participants à la séance d'ouverture de la Conférence par message vidéo. Le Président de l'Assemblée générale a fait une déclaration à la Conférence. La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a assisté à la séance.

2. Ordre du jour et programme de travail

4. À sa 1^{re} séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session, publié sous la cote [A/CONF.236/2024/1](#), qui est reproduit ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Approbation de la présidence de la Conférence à sa cinquième session.
3. Allocution de la Présidente ou du Président de la cinquième session.
4. Allocution du Secrétaire général.
5. Allocution du Président de l'Assemblée générale.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Adoption du programme de travail.
8. Pouvoirs des représentants.
9. Débat général.
10. Travaux du comité de travail.
11. Débat thématique.
12. Examen et adoption du rapport.
13. Approbation de la présidence de la Conférence à sa sixième session.
14. Questions diverses.
15. Clôture de la session

5. À la même séance, la Conférence a adopté le programme de travail de la session ([A/CONF.236/2024/2](#)). Elle a également décidé d'articuler le débat thématique autour d'une liste de sujets proposée par le Président de la cinquième session et approuvée par les Membres de la Conférence.

3. Participation d'organisations internationales, d'entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales

6. À sa 1^{re} séance, la Conférence a décidé d'inviter un certain nombre d'organisations intergouvernementales, d'entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales à participer aux séances publiques de la cinquième session en tant qu'observatrices (voir [A/CONF.236/2024/DEC.1](#) et [A/CONF.236/2024/DEC.2](#)).

4. Documentation

7. La documentation de la Conférence est consultable sur le site Web de celle-ci (<https://meetings.unoda.org/me-nwmdfz/conference-on-the-establishment-of-a-middle-east-zone-free-of-nuclear-weapons-and-other-weapons-of-mass-destruction-fifth-session-2024>).

III. Pouvoirs

8. Les pouvoirs des représentant(e)s et les noms des représentant(e)s suppléant(e)s et des conseiller(ère)s, qui devaient émaner soit du (de la) chef de l'État ou du gouvernement, soit du (de la) ministre des affaires étrangères, ont été communiqués au Secrétaire général de la Conférence qui, après examen, a noté que :

a) Des pouvoirs officiels établis en bonne et due forme concernant leurs représentant(e)s lui avaient été communiqués par les Membres de la Conférence suivants : Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Libye, Mauritanie, Oman, Qatar et Soudan ;

b) Les pouvoirs provisoires des représentant(e)s à la Conférence des Membres suivants avaient été communiqués par courrier électronique, via le portail e-deleGATE, par note verbale ou par une lettre de la mission permanente à New York : Algérie, Djibouti, Iraq, Liban, Maroc, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen et État de Palestine ;

c) Trois Membres de la Conférence, à savoir les Comores, Israël et la Somalie, n'avaient pas communiqué de pouvoirs officiels ni d'autres informations concernant leurs représentants.

9. La Conférence, sur proposition de son Secrétaire général, a accepté les pouvoirs communiqués par tous les États visés aux paragraphes 8 a) et 8 b) ci-dessus, étant entendu que les originaux des pouvoirs des représentant(e)s des États visés au paragraphe 8 b) et des représentant(e)s des États visés au paragraphe 8 c), le cas échéant, seraient présentés dans les meilleurs délais.

IV. Débat général

10. La Conférence a entamé le débat général à sa 1^{re} séance et l'a poursuivi à sa 2^e séance. À la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les Membres de la Conférence suivants : Qatar, au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Égypte, Arabie saoudite, Oman, Jordanie, Yémen, Koweït, Bahreïn, Libye, République arabe syrienne, État de Palestine, Maroc, Soudan, Tunisie, République islamique d'Iran, Algérie, Iraq et Chine.

11. À sa 2^e séance, la Conférence a entendu des déclarations faites par les représentant(e)s des Émirats arabes unis, de la Mauritanie, du Liban, de Djibouti, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de l'AIEA, du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (au nom de l'unité de soutien à la mise en œuvre de la convention sur les armes biologiques) et de la Ligue des États arabes.

12. La République arabe syrienne et la République islamique d'Iran ont exercé leur droit de réponse à la fin de la 2^e séance.

13. Lors du débat général, les participants ont traité et fait valoir diverses questions dans leurs déclarations, telles que l'importance et la validité de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que d'autres textes pertinents jusqu'à ce que leurs objectifs soient pleinement atteints ; leur regret face aux échecs consécutifs des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se sont tenues en 2015 et en 2022 ; la nécessité d'assurer la participation de toutes les parties et des observateurs invités, et le fait que leur absence faisait obstruction aux travaux de la Conférence ; les principes généraux et les obligations imposées par le futur traité ; le droit inaliénable des États parties de recevoir et d'utiliser des technologies et des matières nucléaires, chimiques et biologiques à des fins pacifiques ; les travaux du comité de travail, y compris la liste indicative des sujets à traiter ; la nécessité d'assurer le suivi et le réexamen des discussions thématiques passées, y compris la vérification nucléaire, les utilisations pacifiques et la coopération technique ; la réunion régionale de Doha ; des réflexions sur les sessions précédentes et futures de la Conférence et de son comité de travail.

14. Les Membres de la Conférence se sont félicités des progrès importants accomplis par celle-ci depuis sa création, ont pris acte avec satisfaction des résultats qu'elle a obtenus sur le plan de la procédure et ont salué son approche résolue de ses travaux et de l'objectif qui est le sien consistant à débarrasser la région du Moyen-Orient des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

15. Les Membres de la Conférence ont condamné la guerre qu'Israël mène contre Gaza et le Liban depuis octobre 2023 et son invasion terrestre du Liban depuis le 1^{er} octobre 2024, respectivement, en violation flagrante de la souveraineté du Liban, et se sont déclarés gravement préoccupés par le bilan sans précédent des guerres israéliennes en termes de pertes en vies humaines et en infrastructures civiles, qui ont entraîné des crises humanitaires catastrophiques. Ils ont appelé Israël à respecter les principes et les obligations énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, y compris le droit humanitaire international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et à cesser immédiatement ses agressions dans la région. Les Membres de la Conférence ont à nouveau demandé un cessez-le-feu immédiat et l'octroi d'un accès sans entrave à l'aide humanitaire.

16. Les Membres de la Conférence ont condamné l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires quelles que soient les circonstances. Ils ont exprimé leurs profondes inquiétudes quant aux menaces nucléaires exprimées par de hauts responsables israéliens et les ont condamnées. Ils ont notamment fait référence à la déclaration faite par le Ministre israélien du patrimoine le 5 novembre 2023, lequel a menacé d'utiliser des armes nucléaires à Gaza, ainsi qu'à la menace nucléaire que le Premier Ministre israélien a adressée à l'Iran en septembre 2023. Les Membres participants ont condamné sans équivoque ces déclarations irresponsables, déploré le risque grave qu'elles font peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales, et demandé aux Nations Unies et au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour que les auteurs de ces menaces en répondent. Les Membres de la Conférence ont souligné que les menaces nucléaires irresponsables démontraient clairement qu'il était urgent et indispensable de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

17. Les Membres de la Conférence ont souligné que le refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, de participer aux travaux de la Conférence et de soumettre toutes ses installations et activités nucléaires à un accord de garanties généralisées avec l'AIEA représentait un obstacle important pour leurs efforts collectifs et menaçait la

paix et la sécurité régionales et internationales. Ce refus compromettait la crédibilité du régime de non-prolifération et imposait des charges supplémentaires aux États de la région qui prenaient des mesures concrètes et crédibles pour promouvoir la paix et la sécurité. Les Membres de la Conférence ont invité Israël à adhérer sans délai au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et à soumettre rapidement toutes ses installations et activités nucléaires à un accord de garanties généralisées avec l'AIEA, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

18. Les Membres de la Conférence ont insisté sur le fait que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient était une responsabilité internationale partagée qui doit être appuyée et mise en œuvre conformément aux résolutions des Nations Unies, en particulier les résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité, toutes deux adoptées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. À cet égard, les Membres de la Conférence ont appelé à la mise en œuvre urgente de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et ont réaffirmé que la Conférence ne se substituait pas à cette résolution.

19. Certains Membres de la Conférence ont souligné la complexité croissante de la situation mondiale en matière de sécurité et ont déclaré que l'action menée pour renforcer la confiance et réduire le risque nucléaire ne pouvait se substituer à des mesures de désarmement nucléaire effectives, complètes, vérifiables et irréversibles et ne devait pas servir de prétexte pour retarder l'adoption de telles mesures, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le désarmement nucléaire doit être entrepris de manière transparente et durable, sous contrôle et vérification internationaux et selon un calendrier précis assortis d'objectifs mesurables. Les coûts financiers et les capacités humaines énormes consacrés à la mise au point de ces armes inhumaines devraient être réorientés vers le développement durable. Des inquiétudes ont été exprimées concernant la course aux armements nucléaires sans précédent et alarmante, l'incapacité des États dotés d'armes nucléaires de respecter leurs obligations et engagements en matière de désarmement depuis des décennies, le renouvellement et la modernisation des arsenaux nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires et leur engagement dans des accords de partage nucléaire qui sont en total contradiction avec leurs obligations en matière de non-prolifération.

20. Un orateur s'est déclaré très préoccupé par la distorsion de l'équilibre initial des piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en faveur d'une priorité disproportionnée accordée au pilier de la non-prolifération tout en négligeant simultanément les piliers de l'utilisation pacifique et du désarmement, et par l'utilisation de cette distorsion par certains États pour mettre en œuvre des politiques et des actions malavisées, y compris des mesures coercitives unilatérales, qui ont illégalement porté atteinte aux intérêts juridiques légitimes d'États non dotés d'armes nucléaires. Le même orateur a souligné qu'en politisant l'initiative de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et en refusant de participer à la Conférence, Israël cherchait à dissimuler la véritable raison de son opposition à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui était de maintenir ses propres programmes d'armes de destruction massive en restant libre de tout engagement juridiquement contraignant.

V. Travaux du comité de travail

21. À la 3^e séance, le Président de la quatrième session et Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies, Taher El-Sonni, a présenté son résumé des travaux du comité de travail en 2024 sous la forme d'un document informel (voir annexe au présent rapport).
22. Comme l'a demandé la Conférence à sa quatrième session, le résumé comprend une liste indicative, non exhaustive, évolutive et appelée à être remaniée des possibles sujets qui pourraient être traités dans le cadre des futures sessions de la Conférence.
23. Les Membres de la Conférence ont remercié la Libye pour le leadership dont elle a fait preuve dans la conduite des travaux du comité de travail pendant la période intersessions et ont décidé d'inclure le résumé du Président et la liste indicative des possibles sujets dans l'annexe du présent rapport.

VI. Débat thématique

24. À ses 3^e, 4^e, 5^e et 6^e séances, la Conférence a tenu un débat thématique. Les Membres de la Conférence ont procédé à un échange de vues sur les sujets suivants : a) réflexion sur les sessions précédentes et futures de la Conférence et de son comité de travail ; b) poursuite de la discussion sur les thèmes de la quatrième session et de son comité de travail, à savoir la vérification nucléaire, les utilisations pacifiques et la coopération technique.
25. Le débat thématique a été organisé sur la base de sujets convenus proposés par le Président, qui ont été traités au fur et à mesure. Il était entendu au cours des discussions que chaque Membre de la Conférence pouvait à tout moment évoquer tout sujet supplémentaire dans le cadre du débat thématique, ou exprimer et développer son point de vue sur ces questions. Les Membres de la Conférence ont exprimé leurs positions respectives sur les sujets thématiques, ont fait des propositions et se sont engagés dans des débats interactifs.
26. Les Membres de la Conférence ont rappelé les résultats des sessions précédentes de la Conférence.

Réflexions sur les sessions précédentes et futures de la Conférence et de son comité de travail

27. Les Membres de la Conférence ont remercié le Secrétaire général, la Haute Représentante pour les affaires de désarmement, le secrétariat du Bureau des affaires de désarmement de la Conférence et les Présidents successifs de l'Assemblée générale pour leur soutien constant et fiable aux travaux de la Conférence et ont encouragé l'augmentation des ressources financières et techniques mises à la disposition de la Conférence et de ses activités.
28. Les Membres de la Conférence ont également remercié les États observateurs et les organisations internationales qui ont toujours participé aux travaux de la Conférence et les ont soutenus.
29. Les Membres de la Conférence ont remercié le Qatar d'avoir organisé à Doha, les 4 et 5 juin 2024, une réunion régionale informelle intitulée « Perspectives relatives à la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », en marge du troisième forum arabe sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, qui a permis des discussions ouvertes et approfondies sur le processus de la Conférence,

y compris une évaluation de la situation, avec la participation de représentants et représentantes de haut niveau venus de New York et des capitales.

30. Les Membres de la Conférence ont reconnu les progrès et les accomplissements de celle-ci et de son comité de travail, tant sur le plan de la procédure que sur le fond, qui ont abouti à un processus solide, durable et crédible propice à la réalisation d'avancées progressives, régulières, systématiques et véritables vers l'élaboration d'un projet d'instrument juridique contraignant établissant une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, à laquelle les pays de la région sont parvenus librement en dépit de la complexité du mandat de la Conférence.

31. Les Membres de la Conférence ont exprimé leur volonté d'approfondir et d'enrichir les discussions, de relever les défis et d'exploiter les possibilités, ainsi que de préserver le caractère de la Conférence en tant que forum ouvert, associant toutes les parties, non sélectif et constructif, et ont rappelé les dispositions de la décision 73/546 de l'Assemblée générale, notamment la responsabilité des trois coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

32. Les Membres de la Conférence ont identifié comme un obstacle majeur le fait qu'Israël soit toujours absent aux sessions. Ils ont regretté que les États-Unis d'Amérique soient le seul État invité à titre d'observateur à n'avoir pas encore participé. Pour surmonter cette difficulté, les Membres de la Conférence demandent aux Présidents successifs, conformément à l'autorité qui leur a été conférée, ou par l'intermédiaire des personnes qu'ils auront désignées, de prendre les mesures suivantes :

a) Organiser des réunions avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour faire le point sur l'évolution de la situation concernant la Conférence et encourager leur appui constant, y compris des mesures en faveur de la participation pleine et active du Membre et observateur absent à la Conférence ;

b) Rendre compte périodiquement à la Conférence des mesures qu'ils ont prises.

33. Les Membres de la Conférence ont invité le Secrétaire général à inclure dans ses rapports annuels sur les sessions annuelles de la Conférence les mesures mentionnées au paragraphe 32 a).

34. Plusieurs délégations ont rappelé les conclusions de la réunion du Comité des hauts fonctionnaires de la Ligue des États arabes qui s'est tenue au Caire en janvier 2024, concernant notamment la constitution d'un groupe de contact à composition non limitée chargé de communiquer avec le Membre absent de la Conférence et les États observateurs.

35. Pour renforcer les travaux de la Conférence, les nouveaux Présidents de la Conférence peuvent demander, s'ils le jugent nécessaire, l'avis des cinq derniers anciens Présidents de la Conférence afin d'apporter un appui aux nouveaux Présidents en tirant parti de la mémoire institutionnelle.

36. Il a été proposé que les Présidents successifs de la Conférence puissent faire des déclarations concertées ou participer au nom de Membres de la Conférence aux réunions et conférences pertinentes, telles que celles du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Première Commission de l'Assemblée générale et de la Commission du désarmement, afin de présenter des mises à jour de l'évolution récente des travaux de la Conférence, et de demander qu'il soit tenu compte dans les documents finaux des conférences d'examen et des commissions préparatoires des questions d'intérêt dont sont convenus les Membres de la Conférence.

37. Les Membres de la Conférence ont salué l'initiative annoncée par la Mauritanie, à titre national, de créer un groupe des Nations Unies des amis d'une zone du Moyen-Orient exempté d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, en tant que plateforme permettant de promouvoir les objectifs de la Conférence et de s'assurer le soutien de l'ensemble des membres de l'Organisation.

38. Afin de renforcer les travaux de la Conférence, il a été proposé de discuter d'un ordre convenu de sujets à examiner lors des sessions successives de la Conférence pour chacune des catégories d'armes de destruction massive. La Conférence peut se référer à la liste indicative des sujets à traiter pour alimenter les futurs débats thématiques, afin de promouvoir la prévisibilité et les avancées, sans préjudice des sujets qui seront proposés par le Président de la Conférence.

39. Il a été estimé que les rapports du comité de travail devraient avoir la même importance que les rapports finaux de chaque session de la Conférence. Il a été souligné qu'une telle pratique renforcerait la mémoire institutionnelle de la Conférence et contribuerait à la richesse et à la continuité des discussions de fond. Une délégation a rappelé que le comité de travail était un organe informel créé conformément au règlement intérieur de la Conférence.

40. Les Membres de la Conférence ont souligné leur intention de continuer à déterminer et à recenser les domaines de convergence dans les textes issus de la Conférence et du comité de travail, qui ont servi de base à la poursuite des discussions et à la recherche d'un consensus, y compris sur les points de divergence, sans préjudice des positions des Membres de la Conférence à un stade ultérieur. Il a également été estimé que cet exercice pourrait servir de travaux préparatoires pour aider à clarifier les intentions et la raison d'être des textes de traité élaborés dans l'avenir.

41. La pertinence et l'utilité des documents officiels et des questions directrices soumis sous la responsabilité du Président de la Conférence ont été considérées comme allant dans le sens de discussions ciblées et continues au sein de la Conférence et du comité de travail.

42. Les Membres de la Conférence ont souligné la valeur ajoutée de l'accroissement de la visibilité de la Conférence par ses Présidents successifs pendant et en marge des principales réunions internationales pertinentes, d'une collaboration avec les groupes régionaux et politiques à l'ONU et, le cas échéant, de communiqués de presse sur des questions de fond axés sur les documents finaux issus de la Conférence.

43. Il a été proposé d'établir un programme de parrainage et d'encourager toute autre contribution volontaire visant à promouvoir la participation aux travaux de la Conférence et de son comité de travail composé d'experts venus des capitales et des secteurs concernés des États participants.

44. Les Membres de la Conférence ont reconnu la contribution positive des manifestations régionales à la poursuite des délibérations et des objectifs de la Conférence. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis selon lequel ces manifestations pourraient inclure des activités en marge, avec la participation de représentants d'organisations régionales de la société civile, d'universitaires ou d'autres parties prenantes. D'autres ont estimé que, compte tenu de la nature sensible des travaux de la Conférence, qui ont trait à la sécurité nationale des États Membres, celle-ci devrait conserver sa structure intergouvernementale.

45. En ce qui concerne les discussions de fond de la Conférence, il a été estimé que l'élaboration d'accords communs sur les obligations, les interdictions et le cadre général du traité devrait être prioritaire. Un autre point de vue a été exprimé, selon

lequel les obligations, les interdictions et le cadre général du traité devraient être pris en compte dans toutes les discussions thématiques.

46. Il a été estimé que le traité établissant un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive était un traité de non-prolifération et que le comité de travail de la Conférence devrait discuter, avec des experts techniques de l'AIEA et des États ayant une expérience en la matière, de la question d'un mécanisme de contrôle du désarmement nucléaire complet, effectif et irréversible dans cette zone avant que le traité n'entre en vigueur. Un avis a été exprimé concernant l'étendue de la vérification nucléaire dans le futur traité, et il a été convenu que cette question nécessitait d'être examinée plus avant.

47. Il a été proposé que, dans l'attente d'un accord sur les obligations et les interdictions dans le cadre du futur traité portant création de la zone et soumettant toutes les installations connexes aux garanties généralisées de l'AIEA, la Conférence étudie la possibilité d'établir un mécanisme de coopération régionale et d'échange de matériel, de technologie et de connaissances sur les applications nucléaires pacifiques. Une autre proposition a été faite au sujet de la création d'un consortium de production de carburant dans la région. Il a été estimé qu'une telle exploration serait prématurée à ce stade et devrait prendre en considération l'équilibre entre les droits et les obligations lors de la création de la zone et apporter sa contribution déterminante à l'instauration de la confiance et à des formes de coopération nouvelles ou renforcées.

48. Il a été proposé que les débats de la Conférence et de son comité de travail continuent à porter sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques.

49. De nombreux Membres de la Conférence appuyaient la collaboration avec les secrétariats et les États Membres de l'ONU appartenant à des zones régionales exemptes d'armes nucléaires, tant au sein de la Conférence que dans d'autres forums organisés par les secrétariats des zones exemptes d'armes nucléaires et les États Membres de l'Organisation. À cet égard, des Membres de la Conférence ont soutenu la proposition consistant à contribuer à l'étude approfondie de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects, par exemple en transmettant officiellement les conclusions de la Conférence et celles du comité de travail au groupe d'experts chargé de cette étude.

50. La question des mesures coercitives unilatérales a été soulevée. Les diverses vues et positions déjà exprimées par les Membres à ce sujet, qui figuraient dans le rapport sur les travaux de la troisième session, restaient valides (A/CONF.236/2022/3, par. 31).

51. En ce qui concerne la sensibilisation et la mobilisation externe, il a été proposé que les Membres de la Conférence et ses Présidents dialoguent avec la société civile et d'autres parties prenantes, en particulier celles de la région du Moyen-Orient, notamment dans le cadre de dialogues informels en marge des sessions annuelles et à l'occasion de réunions virtuelles. Certaines délégations ont estimé que, compte tenu de la nature sensible des travaux de la Conférence, qui ont trait à la sécurité nationale des Membres de la Conférence, la Conférence devrait conserver sa structure intergouvernementale.

52. Il a été proposé que, compte tenu de l'efficacité avérée de la Conférence et de son comité de travail, celle-ci évite à ce stade de créer de nouvelles structures. D'autres intervenants ont souligné que, conformément à l'article 30 du règlement intérieur de la Conférence, celle-ci pouvait créer tout comité qu'elle jugeait nécessaire à l'exercice de ses fonctions et que les comités devaient être ouverts à tous les Membres de la Conférence.

Poursuite de la discussion sur les thèmes de la quatrième session et de son comité de travail, à savoir la vérification nucléaire et les utilisations pacifiques et la coopération technique

53. Les Membres de la Conférence ont réaffirmé leur droit inaliénable aux utilisations pacifiques des matières et technologies nucléaires, biologiques et chimiques, sans discrimination, et ont souligné que le futur traité devrait garantir que ses Membres puissent jouir pleinement de ce droit dans les limites de leurs obligations juridiques respectives et sans restriction ou obstacles, ni politisation.

54. Plusieurs Membres de la Conférence ont reconnu le rôle des accords de garanties généralisées de l'AIEA dans le renforcement de la confiance et de la transparence quant à la nature pacifique constante des programmes nucléaires, en tant que norme universelle de vérification des utilisations pacifiques.

55. Il a été estimé que le protocole additionnel de l'AIEA était une mesure essentielle pour renforcer les systèmes de garanties et donner davantage l'assurance que toutes les matières et installations nucléaires restaient de nature pacifique. De nombreuses délégations ont souligné le caractère volontaire de l'instrument et le fait que l'adhésion à celui-ci relevait du pouvoir discrétionnaire des États.

56. Il a été noté que la responsabilité d'assurer la sûreté et la sécurité relevait de chaque État concerné et ne devait pas être utilisée pour restreindre l'accès au droit à des utilisations pacifiques ou entrer en considération s'agissant des questions liées aux obligations de garanties et à la vérification des utilisations pacifiques.

57. Il a été dit que les experts de l'Agence et les Membres de la Conférence devaient examiner, dans le cadre de son comité de travail, des questions restées en suspens telles que le caractère discriminatoire de la démarche, les disparités dans la pratique, le régime de confidentialité et les sources autorisées des données. D'autres intervenants ont souligné l'importance fondamentale du rôle de l'AIEA et salué ses efforts indispensables dans le domaine de la vérification nucléaire et de la promotion des utilisations pacifiques.

58. Certains Membres ont souligné l'importance et la pertinence des mécanismes et outils existants à des fins pacifiques, tels que le Programme de coopération technique de l'AIEA. Toutefois, il a été souligné que les discussions sur des arrangements institutionnels régionaux stables, solides et spéciaux devraient supposer des progrès significatifs préalables quant à la création de la zone.

59. Les délibérations de la Conférence ne préjugent en rien des positions que des Membres pourraient adopter à un stade ultérieur ni du résultat des travaux de la Conférence sur un quelconque sujet.

VII. Approbation de la présidence de la Conférence à sa sixième session

60. À la 10^e séance, en application de la décision [A/CONF.236/2023/DEC.3](#), adoptée à la quatrième session de la Conférence, et conformément au paragraphe 1 de l'article 5 du règlement intérieur de la Conférence, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote [A/CONF.236/2023/1](#), les Membres de la Conférence ont approuvé par acclamation la désignation du Maroc à la présidence de la sixième session et ont invité le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, Omar Hilale, à présider la Conférence. M. Hilale s'est adressé à la Conférence par vidéo.

61. Les Membres de la Conférence ont félicité M. Hilale pour son accession à la présidence de la sixième session de la Conférence.

VIII. Préparatifs de la sixième session

62. La Conférence a décidé de tenir sa sixième session du 17 au 21 novembre 2025 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

63. La Conférence a décidé que le Président, en consultation avec les Membres de la Conférence, s'occuperait des préparatifs de la sixième session. Les Membres de la Conférence ont exhorté tous les Membres, observateurs et organisations internationales compétentes invités à participer en vertu de la décision 73/546 de l'Assemblée générale à assister à la sixième session de la Conférence à y contribuer de manière constructive et à faire avancer le processus.

Annexe

Résumé des travaux du comité de travail menés à la quatrième session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive en 2024

Introduction

1. À sa quatrième session, la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive a décidé que le comité de travail se pencherait sur les sujets suivants en 2024 : a) utilisations pacifiques et coopération technique ; b) vérification nucléaire ; c) liste indicative des sujets qui pourraient être traités lors des futures sessions de la Conférence, pendant la période intersessions entre la quatrième et la cinquième session de la Conférence.
2. Le comité de travail, créé par la décision de la Conférence figurant dans le document publié sous la cote [A/CONF.236/2021/DEC.3](#), est chargé de poursuivre les délibérations sur les questions liées au mandat de la Conférence, tel qu'il figure dans la décision 73/546 de l'Assemblée générale, sur la base des résultats de chaque session annuelle de la Conférence.
3. Les délibérations du comité de travail et les échanges entre les Membres de la Conférence et les experts invités dont la liste figure aux paragraphes 9 et 10 ci-après ne préjugent en rien des positions que les Membres pourraient adopter à un stade ultérieur des négociations ni du résultat des travaux de la Conférence sur les sujets pertinents.
4. Le présent résumé a été préparé sous la responsabilité du Président de la quatrième session de la Conférence et reflète son point de vue sur les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du comité de travail en 2024. Il ne constitue pas une entente sur les résultats entre les Membres de la Conférence et ne préjuge en rien des positions des Membres quant aux questions sur lesquelles il porte. Il ne crée pas de précédent pour les prochaines sessions de la Conférence.

Conduite des travaux du comité de travail

5. Le comité de travail a tenu trois réunions en 2024. Le Président de la quatrième session de la Conférence (Libye) et le Président désigné de la cinquième session (Mauritanie) ont présidé ces réunions en tant que cofacilitateurs.
6. À sa première réunion, tenue le 20 février 2024, le comité de travail s'est penché sur les aspects organisationnels de ses travaux. Il a décidé que deux réunions consacrées aux travaux de fond se tiendraient en mai et juillet 2024, respectivement, pour traiter les trois sujets attribués à la Conférence à sa quatrième session, sous la même forme que celle des précédentes réunions du comité de travail, à savoir des exposés présentés par les experts invités et suivis par des débats interactifs entre les Membres de la Conférence et les experts invités.
7. Lors de la 2^e réunion du comité de travail, qui s'est tenue du 30 avril au 2 mai 2024, les Membres de la Conférence ont discuté des utilisations pacifiques et de la coopération technique, et des présentations ont été faites par des experts invités à la réunion.
8. Lors de sa troisième réunion, qui s'est tenue les 1^{er} et 2 juillet 2024, le comité de travail a discuté de la vérification nucléaire et des présentations ont été faites par des experts invités à la réunion. Les Membres de la Conférence ont également discuté

de la liste indicative des sujets qui pourraient être abordés lors des futures sessions de la Conférence.

9. Comme fixé d'un commun accord, un certain nombre d'experts figurant sur une liste approuvée par les Membres de la Conférence ont été invités à faire des exposés devant le comité sur les sujets spécifiques inscrits à son ordre du jour.

10. Les experts ci-après ont participé à la deuxième réunion du comité de travail :

- a) Vivian Okeke [Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] ;
- b) Yvonne Mensah [Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)] ;
- c) Oscar Meless (Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques) ;
- d) Mustafa Kibaroglu (MEF University) ;
- e) Amnah Ibraheem (International Institute for Strategic Studies) ;
- f) Mohammad Taghi Hosseini (Institut d'études politiques et internationales) ;
- g) Nisreen Al-Hmoud (Royal Scientific Society).

11. Les experts ci-après ont participé à la troisième réunion du comité de travail :

- a) Jenni Rissanen (AIEA) ;
- b) Noah Mayhew (Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération) ;
- c) Mohammad Taghi Hosseini (Institut d'études politiques et internationales) ;
- d) André Buys (Groupe consultatif scientifique – Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, Université de Pretoria) ;
- e) Jørn Osmundsen (Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire) ;
- f) James Revill (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement).

Utilisations pacifiques et coopération technique

12. Le Président a préparé un document de travail sur le thème des utilisations pacifiques, qui a été distribué aux États participants préalablement à la réunion du comité de travail. Ce document se trouve après l'annexe du présent rapport.

13. Les Membres de la Conférence ont souligné le droit inaliénable aux utilisations pacifiques, tel qu'il est reflété dans les instruments multilatéraux existants, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Un certain nombre d'États ont réaffirmé ce qui avait été convenu lors de la troisième session de la Conférence concernant l'illégalité de l'imposition de mesures coercitives unilatérales en raison de leurs répercussions négatives sur le droit inhérent à des utilisations pacifiques. Il a été estimé que le traité devrait utiliser un langage clair pour souligner le droit inaliénable des États parties à des utilisations pacifiques et à la coopération internationale, condamner les mesures coercitives unilatérales et interdire l'imposition de telles mesures.

14. Des experts de l'AIEA, de l'OIAC et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques ont informé le comité de travail des mécanismes et programmes de coopération et d'assistance technique existants pour les États membres des trois organisations. Il a été recommandé que ces mécanismes de

coopération et d'assistance existants soient utilisés pour promouvoir les utilisations pacifiques et la coopération dans le cadre de la future zone du Moyen-Orient.

15. Les experts invités ont donné un aperçu des différentes approches adoptées par d'autres zones exemptes d'armes nucléaires en ce qui concernait la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la coopération potentielle dans ce domaine entre les États parties à des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Ces approches incluaient :

a) La création d'un organisme spécialisé qui encouragerait les programmes régionaux ou sous-régionaux de coopération quant aux utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires et assurerait l'approvisionnement en matières nucléaires, à l'instar d'un consortium pour la production de combustible ;

b) La conclusion d'accords avec des organismes internationaux spécialisés, tels que l'AIEA, l'OIAC et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, afin de faciliter les échanges de matériel ou de connaissances ;

c) Des accords ad hoc qui pourraient couvrir la coopération dans un large éventail d'activités pacifiques, y compris les échanges de matériel ou de connaissances, le renforcement des capacités, la promotion de la transparence des activités pacifiques des États membres de zones exemptes d'armes nucléaires et la garantie de normes communes en matière de sûreté et de sécurité.

16. Certains Membres de la Conférence ont estimé que de telles dispositions pourraient être incluses dans le futur traité ou décidées à un stade ultérieur (par exemple, lors d'une réunion des États parties à un traité relatif à une zone). Il a été estimé que le fondement de la coopération régionale devrait être l'adhésion de tous les Membres de la Conférence aux instruments multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et souligné que toutes les installations nucléaires, chimiques et biologiques de tous les États devraient faire l'objet d'une surveillance internationale appropriée. Il a été estimé prématuré de discuter de la mise en place d'un mécanisme de coopération internationale, compte tenu notamment de l'absence de relations entre certains États de la région.

17. Les Membres de la Conférence ont estimé que les approches des différentes régions offraient des références précieuses et ont souligné que le choix des dispositions serait fondé sur les besoins recensés et les caractéristiques uniques de la région du Moyen-Orient. Certains Membres de la Conférence ont soulevé la question des besoins énergétiques croissants de la région lors de l'examen de la manière d'incorporer dans le futur traité des dispositions relatives aux utilisations pacifiques.

18. Lors de la réunion, plusieurs considérations pratiques ont été examinées afin de déterminer une approche appropriée de la promotion et de la coopération potentielle en matière d'utilisations pacifiques dans les domaines nucléaire, chimique et biologique, ainsi que d'éventuels accords régionaux. La première considération concernait la portée des activités ou des tâches que les Membres de la Conférence voudraient voir couvertes par l'arrangement. À cet égard, les Membres de la Conférence ont souligné que le futur traité devrait éviter de dupliquer les arrangements qui existent déjà dans le cadre d'organismes internationaux spécialisés. La deuxième considération concernait le niveau de coopération que les membres d'un traité préféreraient. La troisième et dernière considération concernait les coûts et les capacités humaines nécessaires à la mise en place de tout arrangement. À cet égard,

certaines Membres de la Conférence ont souligné qu'il importait de répondre aux besoins régionaux en matière de renforcement des capacités.

Vérification nucléaire

19. Le Président a préparé un document de travail sur le thème de la vérification nucléaire, qui a été distribué aux États participants préalablement à la réunion du comité de travail. Ce document se trouve à la suite de la présente annexe.

20. Une experte de l'AIEA a présenté les différents accords de garanties universelles, ainsi que les accords régionaux de l'AIEA, y compris ceux qui prévoient des zones exemptes d'armes nucléaires. En ce qui concerne les accords de garanties de l'AIEA, l'experte a expliqué que, si les accords de garanties généralisées donnaient l'assurance que les installations déclarées étaient utilisées uniquement à des fins pacifiques, le protocole additionnel donnait des garanties plus étendues que toutes les matières présentes dans un État donné étaient utilisées uniquement à des fins pacifiques. En ce qui concerne les États dans lesquels un accord de garanties généralisées et le protocole additionnel étaient tous deux en vigueur, l'experte a pu tirer la conclusion générale que toutes les matières nucléaires présentes dans un État restaient utilisées dans le cadre d'activités pacifiques.

21. Un expert invité a examiné les enseignements tirés de cas antérieurs de désarmement nucléaire, dans lesquels des programmes d'armes nucléaires avaient été démantelés avant l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

22. En ce qui concerne les efforts actuels, le Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire a présenté au comité les principaux résultats des travaux du groupe et l'a informé des prochaines étapes.

Liste de possibles sujets qui pourraient être traités lors de futures sessions de la Conférence

23. À sa quatrième session, la Conférence a demandé que son comité de travail établisse à titre indicatif une liste non exhaustive, évolutive et appelée à être remaniée de possibles sujets qui pourraient être examinés au titre du point de l'ordre du jour consacré aux débats thématiques, et de soumettre cette liste pour examen à la Conférence à sa cinquième session.

24. Le document de travail du Président, qui comprend des projets d'éléments pour la liste indicative des sujets à traiter, a été distribué aux États participants avant la deuxième réunion du comité de travail. Les Membres de la Conférence ont été invités à apporter leur contribution au projet distribué lors de la réunion et au cours de deux cycles d'examen ultérieurs.

25. La version de la liste indicative des sujets à traiter ci-dessous, qui sera soumise à la cinquième session de la Conférence aux fins d'un examen plus approfondi, tient compte des sujets qui ont recueilli le consensus des Membres de la Conférence à l'issue des deux cycles d'examen et de consultations menés par le Président de la quatrième session.

Pièce jointe

Liste de possibles sujets qui pourraient être traités lors de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive

Introduction

À sa quatrième session, la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive a demandé à son comité de travail d'établir à titre indicatif une liste non exhaustive, évolutive et appelée à être remaniée de possibles sujets qui pourraient être examinés au titre du point de l'ordre du jour consacré aux débats thématiques, et de soumettre cette liste pour examen à la Conférence à sa cinquième session. Le présent document de travail a été établi pour faciliter la préparation de la liste indicative comme suite à cette demande.

Les sujets abordés dans le présent document sont tirés d'instruments juridiques multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, ainsi que de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. Cette liste non exhaustive de sujets est préparée sans préjudice des positions et propositions des Membres de la Conférence à leur égard, et ne préjuge pas de l'issue des travaux de la Conférence sur quelque question que ce soit.

Le présent document n'a aucune incidence sur la structure et l'examen d'un éventuel futur traité, que ce soit en termes de format ou de contenu.

Sujets préliminaires à examiner

- Termes et définitions¹ relatifs aux armes nucléaires, biologiques et chimiques
- Obligations et interdictions relatives aux aspects nucléaires, chimiques et biologiques
- Adhésion à des instruments juridiques multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive
- Interdictions applicables aux États parties
- Vérification
- Promotion des utilisations pacifiques et élimination des obstacles à leur réalisation
- Coopération, consultation, clarification et règlement des différends
- Arrangements institutionnels
- Entrée en vigueur
- Déclarations
- Protocoles
- Objet et but
- Champ d'application géographique
- Durée
- Relations avec d'autres accords

¹ Le contenu et la portée de cet examen évoluent et seront guidés par les délibérations de la Conférence et le recensement des questions qui pourraient nécessiter une définition.